

## Règlement de participation pour la mise à disposition de deux poules pondeuses

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets des ménages et suite au Programme Local de Prévention Des Déchets (PLP), Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) s'engage dans une opération de mise à disposition de poules (au nombre de 2) pour les ménages volontaires. En effet, par la diffusion de cette pratique, les quantités produites de déchets organiques diminueront car pouvant être consommés par les poules.

S'agissant d'un élevage d'animaux vivants, seuls pourront accéder au dispositif soutenu par m2A, les foyers réunissant un certain nombre de prérequis dont le principal est l'équipement nécessaire à l'accueil et au bien-être des poules.

### Article 1 : conditions matérielles d'accueil

Pour accéder au dispositif, seuls les foyers pouvant garantir les conditions d'élevage suivantes seront éligibles :

- Posséder ou s'engager à faire l'acquisition d'un poulailler garantissant l'élevage de l'animal dans des conditions optimales, et ce avant la date de mise à disposition des poules.
- Ne pas être contraint par un règlement d'urbanisme, de lotissement ou de copropriété interdisant l'élevage de poules. Pour rappel, l'élevage des poules est interdit dans les jardins familiaux de la Ville de Mulhouse.
- Disposer d'une surface extérieure pouvant accueillir deux poules. L'emprise au sol réservée au poulailler et à l'enclos devra être **de 8 m<sup>2</sup> à 10 m<sup>2</sup> au minimum** pour 2 poules.
- Tout élevage sur balcon est interdit.

### Article 2 : pratique de l'élevage

- Lire attentivement et suivre les préconisations d'élevage fournies dans le guide pratique de l'adoptant
- Nourrir quotidiennement les poules avec
  - les déchets organiques d'une famille en tas dans l'enclos
  - un aliment complet de nourriture constitué par un mélange de graines (sous forme de farine ou miettes) dans le poulailler.
- Changer l'eau de boisson quotidiennement.
- Stocker la nourriture dans des récipients hermétiques pour éviter la prolifération des rongeurs
- Désinfecter les installations périodiquement (1 fois par an)

- Nettoyer le poulailler toutes les semaines en évacuant les fientes, soit dans la poubelle brune de collecte des déchets en mélange, soit dans votre composteur, soit par apport direct sur vos plantations ou espaces verts
- Fermer le poulailler à la tombée de la nuit pour éviter la prédation de l'élevage
- Garantir en cas d'absence prolongée le suivi de l'élevage par la déclaration de l'identité d'une personne relais
- Apporter aux poules l'attention et les soins nécessaires en cas de maladies
- **S'engager à garder les poules en vie pendant une durée minimale de deux ans**
- Ne pas prendre de coq.

### Article 3 : conditions d'accès à l'adoption

L'adoption est proposée aux foyers des communes de m2A, à savoir : Bantzenheim, Battenheim, Berrwiller, Bollwiller, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Chalampé, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Galfingue, Habsheim, Heimsbrunn, Hombourg, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Niffer, Ottmarsheim, Petit-Landau, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn-le-Bas, Ungersheim, Wittelsheim, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim, à raison d'une seule demande par foyer pour cette opération.

Les foyers ne doivent pas posséder déjà des poules ou coqs pour permettre à de nouveaux ménages de réduire leurs déchets grâce aux poules, ni avoir adopté des poules grâce à m2A.

Afin de garantir les conditions d'élevages décrites précédemment, seuls les foyers pouvant satisfaire toutes les conditions énoncées aux articles 1, 2 et 3 pourront bénéficier du dispositif.

A cet effet, ils devront remplir le formulaire de candidature sur le site « [mulhouse-alsace.fr](http://mulhouse-alsace.fr) » visant à vérifier l'éligibilité du demandeur. Si nécessaire, le foyer devra accepter le principe d'une visite préalable d'un agent de m2A.

### Article 4 : responsabilité de la conduite de l'élevage

Seul l'utilisateur sera responsable des conséquences de la pratique de son élevage. A la remise des poules, les documents suivants vous seront remis :

- Le guide pratique pour l'élevage des poules
- un contrat d'adoption qui formalisera la dotation en poules ainsi que vos principaux engagements